



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/19/Add.1
28 février 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 23 de l'ordre du jour provisoire*

ACCES ET PARTAGE DES AVANTAGES AUX RESSOURCES GENETIQUES

Addendum

RECENT DEVELOPMENTS SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note contient un compte rendu des actions entreprises par le Secrétaire exécutif en réponse aux recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages lors de sa réunion à Bonn, du 22-26 octobre 2001. Cette note doit être lue avec le rapport d'étape du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre des décisions V/26 A-C (UNEP/CBD/COP/6/19).

2. Par notification en date du 29 novembre 2001, le Secrétaire exécutif avait invité les Parties à entreprendre des actions spécifiques pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. Ces actions portaient sur:

(a) L'élaboration d'un projet d'éléments sur les définitions terminologiques prévues au paragraphe 6 du projet de Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation (projet de Lignes directrices de Bonn); et

(b) L'élaboration poussée du projet d'éléments d'un plan d'action sur la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages.

II. DEFINITIONS TERMINOLOGIQUES

3. Au paragraphe 2 de sa recommandation 1, le Groupe de travail recommandait que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, réunisse un groupe de dix experts

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

désignés par des Parties afin de formuler un projet d'éléments d'une décision sur le paragraphe 6 du projet de Lignes directrices de Bonn (sur les définitions terminologiques).

4. Dans une notification datée du 29 novembre 2001, le Secrétaire exécutif avait invité les Parties intéressées à désigner un(e) expert(e) et de transmettre son nom et son curriculum vitae au Secrétariat avant le 31 décembre 2001. En raison du nombre limité de réponses qui lui sont parvenues, le Secrétaire exécutif a envoyé un rappel en date du 15 janvier 2002, prorogeant le délai de réponse au 15 février 2002.

5. A la date du 22 février 2002, quelque 25 nominations ont été reçues des Parties et deux provenant de pays non Parties. De ces nominations, et en consultation avec le Bureau, le Secrétariat a sélectionné les 10 experts sur la base de leur expertise, et en respectant les principes de répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Ces experts proviennent des pays suivants: Ethiopie, Nigeria, Chine, Inde, Pologne, Ukraine, Cuba, Pérou, Allemagne et Suisse.

6. Les experts entameront leurs activités à l'aide des moyens électroniques de communication afin de formuler des éléments pour une décision sur les définitions terminologiques destinée à la Conférence des Parties.

III. CREATION DE CAPACITES

7. Suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, par la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus, les Parties ont été invitées à faire parvenir au Secrétaire exécutif des informations sur les besoins et les priorités des Parties et des parties prenantes et des initiatives existantes de création de capacités sur l'accès et le partage des avantages afin de mettre en place les fondations d'un développement élaboré d'un plan d'action pour la création de capacités. Cette information devait être communiquée dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2001, en s'appuyant sur le questionnaire figurant à l'annexe de la présente note. Au 26 février 2001, des réponses à ce questionnaire sont parvenues de l'Argentine, les Bahamas, la Bolivie, l'Espagne, le Japon et la Mongolie.

8. La notification invitait également des contributions de Parties pour permettre la tenue d'un atelier de travail avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Au 26 février 2002, le Secrétariat n'a reçu aucune contribution à cet effet.

9. Dans une notification analogue, le Secrétaire exécutif a invité les organisations internationales compétentes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à fournir, au Secrétariat et avant le 31 décembre 2001, des informations sur les initiatives existantes de création de capacités sur l'accès et le partage des avantages et leurs position quant à leur éventuelle contribution au traitement de ces besoins. Au 26 février 2002, des réponses ont été reçues de WWF International, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), de la Banque mondiale et de la Fondation Tebtebba, une organisation de populations autochtones basée aux Philippines.

A. *Apports des Parties*

10. En dépit du fait qu'il n'est guère possible de tirer des conclusions, en raison du nombre limité de communications reçues des Parties, les informations suivantes devraient permettre de dégager une vue d'ensemble sur les réponses reçues.

1. *Domaines prioritaires*

11. Une liste de neuf domaines prioritaires de création de capacités pour l'accès et le partage des avantages organisés par ordre de priorité comme suit:

/...

(a) Parmi les pays qui ne disposent pas d'un système national d'accès et de partage des avantages, la formulation d'une stratégie et de mesures juridiques et administratives nationales pour l'accès et le partage des avantages semble être l'action la plus prioritaire;

(b) Aussi bien l'élaboration et la mise en œuvre d'arrangements contractuels d'accès et de partage des avantages que l'évaluation, l'inventaire et le suivi des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris la capacité taxonomique, ont été identifiés comme constituant la deuxième priorité;

(c) La troisième priorité est la mise en place d'installations nationales de recherche et développement dans les domaines scientifiques et techniques;

(d) La quatrième priorité est la formulation de systèmes d'information pour la gestion et l'échange de données et de renseignements.

Ceci étant, il est globalement reconnu que la création de capacités est nécessaire pour tous les domaines mentionnés dans le questionnaire.

2. *Expertise et expérience disponibles à partager avec d'autres parties pour les aider dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et le partage des avantages*

12. La Bolivie a signalé qu'elle disposait d'expertise et d'expérience dans les domaines suivants:

(a) Elaboration de politiques et de mesures administratives et juridiques nationales d'accès et de partage des avantages; et

(b) Formation, planification et de développement participatifs de mécanismes de prise de décision associant les communautés locales et autochtones.

13. L'Argentine a relevé son expérience dans l'élaboration et l'application d'arrangements contractuels sur l'accès et le partage des avantages entre les institutions nationales de recherche et les institutions universitaires et scientifiques internationales.

3. *Les besoins de création de capacités de chacun des domaines énumérés dans le questionnaire*

14. Pour chacun des neuf domaines énumérés dans le questionnaire, l'Espagne a suggéré une série de besoins de création de capacités qu'il faudrait prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan d'action pour la création de capacités. Les communications fournies par des Parties et des organisations ont été postées sur le site internet de la Convention.

4. *Initiatives de création de capacités en cours de réalisation*

15. Des initiatives de création de capacités sont en cours de réalisation au Japon et aux Bahamas. Au Japon, le Centre des ressources biologiques de l'Institut national de technologie et d'évaluation, qui est chargé de soutenir la biotechnologie par la fourniture de micro-ressources biologiques à la communauté scientifique, propose également des cours de formation et des programmes de recherche en coopération sur la microbiologie et la biologie moléculaire et favorise le transfert de technologies vers les pays de l'Asie du sud-est. Un projet de banque de semences a été, également, mis en place à Myanmar ainsi que des projets de conservation de ressources génétiques au Pakistan, Chili et Sri Lanka.

16. Aux Bahamas, des initiatives de création de capacités ont été lancées en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'accords contractuels sur l'accès et le partage des avantages. Des initiatives similaires sont envisagées pour l'évaluation, le recensement et le suivi des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles; le développement de la recherche nationale et la mise en place

d'installations de recherche dans les domaines techniques et scientifiques; et, le suivi et l'évaluation des initiatives de création des capacités.

5. *Rôle des diverses institutions dans l'aide à l'élaboration et la mise en oeuvre de la création de capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent*

(a) *Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique*

17. L'on s'accorde à dire que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devrait jouer le rôle de coordinateur pour les nombreuses organisations intervenant dans la création de capacités d'accès et de partage des avantages et devrait aider à faciliter l'obtention et l'échange d'informations en matière d'accès et de partage des avantages, par le truchement du centre d'échanges et l'organisation d'ateliers de travail.

(b) *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*

18. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est vu comme le principal mécanisme de financement des activités relatives à l'accès et le partage des avantages, en application des objectifs de la Convention.

(c) *Réseaux régionaux*

19. La création de réseaux régionaux pour l'échange de l'information et d'approches régionales du traitement des questions d'accès et de partage des avantages est encouragée.

(d) *Communautés locales et autochtones*

20. Les représentants des communautés locales et autochtones ont été invités à fournir des informations sur leurs structures d'organisation et leurs modalités, pour qu'elles soient prises en considération lors de la formulation des arrangements de partage des avantages.

(e) *Le secteur privé/industrie*

21. Il a été suggéré que d'autres initiatives soient entreprises par le secteur privé et l'industrie en vue d'élaborer des mécanismes de partage des avantages, comme les co-entreprises, et des programmes de coopération avec les institutions locales des pays fournisseurs en vue de renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

(f) *Institutions scientifiques/universitaires*

22. Les institutions scientifiques et universitaires jouent un rôle fondamental dans l'exploration et le suivi des ressources biologiques et dans la recherche et le développement de technologies basées sur les ressources biologiques et les connaissances traditionnelles, dont les capacités taxonomiques.

6. *Autres suggestions*

23. Il a été suggéré que les efforts de création de capacités renforcent la participation des parties prenantes concernées dans les discussions sur l'élaboration et l'application d'arrangements relatifs à l'accès et le partage des avantages. Ces parties prenantes pourraient comprendre diverses institutions à différents niveaux de l'Etat ainsi que les communautés locales et autochtones.

B. Travaux en cours au niveau des organisations compétentes

1. Considérations préliminaires

24. Dans le processus d'élaboration d'un plan d'action pour la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages, la WWF a suggéré que, dans une première étape, il serait bon de fournir un exposé général des initiatives entamées pour la création des capacités et des activités visant à identifier les lacunes et à développer un programme d'action qui aurait pour mission de combler ces lacunes.

25. Suggestion a été également faite que les arrangements actuels relatifs à l'accès et le partage des avantages soient passés en revue afin de déterminer s'ils constituaient les outils juridiques et administratifs optimaux de protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. Les accords contractuels sur l'accès et le partage des avantages pourraient également faire l'objet d'une évaluation. Pour orienter ce processus, il a été suggéré de procéder à des études de cas.

2. Les activités de création de capacités des diverses institutions

(a) WWF International

26. WWF travaille sur les questions d'accès et de partage des avantages depuis plus de quatre ans, en fournissant soutien technique et orientation stratégique à un certain nombre de pays pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique. Ces activités comprenaient: l'analyse des mesures nationales actuelles d'accès et de partage des avantages dans neuf pays; l'organisation de neuf ateliers de travail nationaux sur l'accès et le partage des avantages dans neuf pays; la fourniture de conseil technique aux gouvernements; apports et observations sur des projets de lois ou de règlements à Fiji, en Inde, aux îles Samoa et en Ouganda; et la formulation de lignes directrices pour la conduite de la recherche et l'accès aux ressources génétiques dans les zones protégées du Cameroun. Les efforts à venir seront concentrés, dans la région du Pacifique sud, le Cameroun et la Colombie, sur le renforcement des capacités nationales de ces pays à même de leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures efficaces d'accès et de partage des avantages, et de renforcer la participation sociale aux processus de l'accès et de partage des avantages.

27. Il s'agit de renforcer et consolider l'engagement des directeurs / fournisseurs de ressources à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique par la promotion d'un accès approprié aux, et d'un partage juste et équitable des, avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

(b) Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement

28. Les travaux de la CNUCED portaient principalement sur la protection des connaissances traditionnelles et ont été entamés en février 2000. La Conférence a axé ses efforts sur l'échange des expériences nationales sur les politiques et les mesures de protection des connaissances traditionnelles au sens le plus large et sur l'identification des stratégies susceptibles de maîtriser les connaissances traditionnelles pour le commerce et le développement à travers diverses activités. Ces efforts se traduisaient par des réunions intergouvernementales, telle que la réunion d'experts sur les systèmes et les expériences nationales en matière de protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, organisée en octobre 2000, et des activités de coopération technique, telles que celles réalisées dans le cadre des projets-pays BIOTRADE et CNUCED/PNUE.

(c) Programme des Nations unies pour le développement

29. Etant l'une des agences d'exécution du FEM, le PNUD a aidé 104 pays à accéder aux financements du FEM des activités d'habilitation en vue de soutenir leurs engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique, y compris les efforts de planification en rapport avec l'accès et le partage des avantages.

30. Il a été relevé qu'un grand nombre de projets du PNUD et d'autres financés par le FEM comprennent un important élément de gestion des ressources naturelles s'appuyant sur la communauté et des exemples de projets PNUD depuis 1991 ont été fournis, y compris des éléments essentiels relatifs à l'accès et le partage des avantages.

31. Le PNUD a mis en exergue ses points forts et ses capacités en matière de création de capacités pour l'accès et le partage des avantages, comme suit:

(a) Création de capacités locales pour l'utilisation durable, l'évaluation, la gestion, la production et la commercialisation des ressources génétiques, dont la protection des connaissances des populations autochtones et l'accès aux ressources;

(b) Création de capacités nationales afin d'améliorer et renforcer la coordination inter-institutionnelle et inter-sectorielle et favoriser la mobilisation des connaissances et la création d'un environnement favorable à l'accès et le partage des avantages à l'échelle du pays.

(d) *La Banque mondiale*

32. La Banque mondiale soutient la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques à travers son programme de prêts à la recherche agronomique et par le soutien actif qu'elle accorde au Groupe consultatif sur la recherche agronomique internationale (GCRAI). Les programmes de crédit, dans certains pays, contiennent des éléments spécifiques relatifs aux ressources génétiques. A titre d'exemple, un prêt bancaire, au Pérou, destiné à la recherche agronomique soutient l'élaboration d'un plan stratégique de conservation, de gestion et d'utilisation des ressources génétiques. Des programmes d'aide avantageux soutenus par la Banque mondiale aident, également, au renforcement de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques au Brésil, Colombie, Croatie et en Equateur.

33. Dans le cadre de son soutien à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, la Banque déploie un effort appréciable pour intégrer la biodiversité dans sa politique de prêts destinés à l'agriculture et l'environnement. Jusqu'à 1999, la Banque mondiale a investi dans 226 projets de biodiversité, et plus de 100 projets intéressant la biodiversité sont prévus pour l'année 2001 et au-delà. Au total, ces activités se déroulent dans 85 pays et touchent 10 efforts impliquant plusieurs pays de la même région. La Banque mondiale, en coopération avec l'Agence suédoise de développement international (SIDA), vient d'achever une étude sur la gestion des ressources génétiques mondiales et qui est axée sur:

(a) L'harmonisation des politiques nationales en matière de ressources génétiques;

(b) L'analyse des implications techniques et économiques des décisions relevant de stratégies et politiques en la matière; et

(c) La suggestion d'options de stratégie aux pays développés et ceux en développement.

Le rapport final est exploité dans un grand nombre de réunions sur les politiques nationales de ressources génétiques.

34. Plusieurs activités relatives aux connaissances traditionnelles sont également réalisées.

IV. RECOMMANDATIONS

35. En plus des recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et des éléments de projets de décisions figurant à la section III du rapport d'étape sur l'application des décisions V/26 A-C de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties est invitée à étudier les éléments supplémentaires ci-dessous relatifs à la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages:

La Conférence des Parties

Reconnaissant la nécessité d'évaluer les activités en cours de création de capacités pour l'accès et le partage des avantages, en vue d'élaborer un plan d'action pour la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages,

1. *Invite* les Parties et les communautés locales et autochtones à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les besoins en matière de création de capacités, les priorités et les initiatives existantes de création de capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent;

2. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à fournir des informations sur les initiatives existantes et les activités de création de capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport pour l'atelier de travail sur la création de capacités, en énumérant les besoins et les priorités des pays, et les activités de création de capacités en cours de réalisation sur l'accès et le partage des avantages, en vue d'élaborer un plan d'action pour la création de capacités sur l'accès et le partage des avantages qui réponde aux attentes et aux besoins des Parties, qui se concentre sur les domaines prioritaires et qui vienne compléter les efforts de création de capacités déployés dans le domaine de l'accès et du partage des avantages.

Annexe

**LA CRÉATION DE CAPACITÉS POUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES:
QUESTIONNAIRE POUR DETERMINER LES BESOINS ET LES PRIORITES DES PARTIES**

Le présent questionnaire vise à identifier les besoins et les priorités de Parties et de parties prenantes à la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et le partage des avantages.

I. Sur la base de la liste, ci-dessous, de domaines clés de la création de capacités en relation avec l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent:

- Elaboration de stratégies et de mesures juridiques et administratives nationales d'accès et de partage des avantages
- Elaboration et mise en œuvre de contrats sur l'accès et le partage des avantages
- Elaboration de systèmes d'information pour la gestion et l'échange des informations
- Evaluation, recensement et suivi des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles, y compris les capacités taxonomiques
- Estimation des ressources génétiques et de l'information sur les marchés, dont les stratégies de production et de commercialisation
- Développement de la recherche nationale et des installations de recherche dans les domaines scientifiques et techniques
- Moyens de protection des connaissances traditionnelles sur les ressources génétiques
- Financement et gestion des ressources
- Suivi et évaluation des initiatives de création des capacités

- 1) Veuillez indiquer les domaines prioritaires nécessitant la création/le renforcement des capacités dans votre pays, en vue d'aider à la mise en œuvre des arrangements d'accès et de partage des avantages, et ce en numérotant les éléments de la liste ci-dessus par ordre de priorité (de 1 à 9);
- 2) Veuillez indiquer si d'autres domaines de l'accès et du partage des avantages, et nécessitant la création de capacités, devraient figurer sur cette liste.
- 3) Veuillez indiquer, dans lesquels des domaines ci-après, votre pays dispose d'expertise et d'expérience qu'il pourrait partager avec d'autres pays dans le cadre des efforts de mise en œuvre des arrangements relatifs à l'accès et le partage des avantages.

II. Selon les domaines clés de la création de capacités énumérés ci-dessus, veuillez fournir des informations détaillées sur les besoins capacitaires spécifiques de votre pays dans chacun de ces domaines clés, notamment en ce qui concerne: (a) l'éducation et la sensibilisation du public; (b) le développement des ressources humaines; (c) le renforcement institutionnel; (d) la capacité systémique (c.-à-d. : politique/stratégie nationale, cadre juridique et réglementaire, processus et interactions entre institutions nationales)

III. Pour chacun des domaines clés énumérés ci-dessus, veuillez préciser si des initiatives de création de capacités ont été déjà mises en œuvre ou si elles sont envisagées.

IV. Selon les besoins et les priorités déterminés par les Parties, l'Atelier de travail aidera à l'identification des moyens idoines d'application et promouvra la coordination entre les divers acteurs intervenant dans les initiatives de création de capacités. A votre avis, comment les structures suivantes

pourront-elles faciliter au mieux la création de capacités pour aider les Parties à mettre en œuvre les arrangements d'accès et de partage des avantages:

- a. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
- b. Le FEM
- c. Les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux
- d. Les organisations intergouvernementales
- e. Les réseaux régionaux
- f. Les organisations non gouvernementales
- g. Le secteur privé/industrie
- h. Les institutions scientifiques/universitaires

V. Quelles suggestions souhaiteriez-vous faire sur la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages ?

Veillez communiquer au Secrétariat toute autre information disponible dans votre pays et qui a trait à la création de capacités pour l'accès et le partage des avantages, ex.: programmes et initiatives actuels; fourniture de l'assistance technique et financière aux Parties intéressées, etc.
